



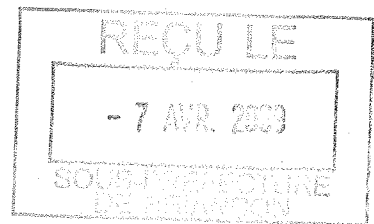
Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax. 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 mars 2009

Le 30 mars 2009 à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37  
Présents : 33  
Nombre de pouvoir : 1  
Nombre de Votes : 34



M. Pierre BOUVIER est nommé secrétaire de séance.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Commune de Briançon :** M. Alain BAYROU – Mme Claire BARNEOUD – M. Jean-François BELLET (représentant M. Jean SODE) – M. Rachid DJEFFAL – Mme Catherine VALDENAIRE – Mme Monique OLLAGNIER – M. Jean-François PEGUY – Mlle Karine ESCALIER – M. Jean-Pierre NARSAPA – Mme Nicole NUSBAUMER.

**Commune de Cervières :** M. Marc FAURE-BRAC

**Commune de La Grave :** M. Jean-Pierre SEVREZ .

**Commune de La Salle les Alpes :** M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

**Commune de Monétier les Bains :** M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK

**Commune de Montgenèvre :** M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

**Commune de Néevache :** M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

**Commune de Puy St André :** M. Pierre LEROY.

**Commune de Saint Chaffrey :** M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Roger PERINET (représentant M. Philippe MARIACHER).

**Commune de Val des Prés :** M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

**Commune de Villar d'Arène :** M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

**Commune de Villard Saint Pancrace :** Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

**AVAIT DONNE POUVOIR :** M. Thierry DUCURTIL à M. Guy HERMITTE.

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

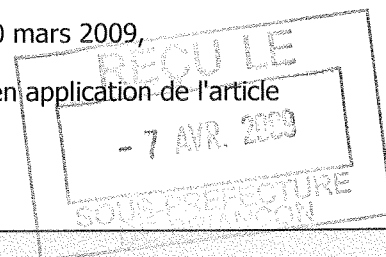
# DELIBERATION N°2009-046 DU 30 MARS 2009

Rapporteur : M. Pierre BOUVIER

## **OBJET : FINANCES & RESSOURCES INTERNES TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,
- Vu** les dispositions de l'article A du Code Général des Impôts,
- Vu** la délibération n°3.7 du 28 mars 1998, précisant sur le territoire de la Commune de Névache, les sections cadastrales où les ordures ménagères ne sont collectées qu'une partie de l'année puisqu'elles sont desservies par des voies carrossables non déneigées, et où, de ce fait, le taux est égal à la moitié du taux de taxe appliqué sur le reste de la Commune de Névache,
- Vu** la délibération n°17 du 13 octobre 2005, définissant des zones de perception à taux réduit des voies et secteurs sur les communes de Monétier les Bains, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace,
- Vu** la délibération n°2009-001 du 20 janvier 2009, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2009,
- Vu** l'état 1259 TEOM transmis par la Trésorerie Générale des Hautes-Alpes le 28 février 2009, portant notification des bases prévisionnelles 2009 des impositions directes locales,
- Vu** la délibération n°2009-040 de ce jour, portant vote du budget primitif 2009 du budget « Ordures Ménagères »,
- Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 10 mars 2009,
- Vu** l'avis favorable des Membres de la Commission FINANCES en date du 20 mars 2009,
- Vu** l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,



### **DELIBERE**

■ Décide du maintien des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2009 comme suit :

- 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
- 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit

(Délibération 3.7 du 28/03/98, délibération 17 du 13/10/05)

■ Décide au vu de l'état 1259 TEOM de 2009, de fixer à 3 686 658 € le montant de la recette fiscale communautaire 2009, liée à l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour copie conforme

Le Président,

**Alain BAYROU**



- 6 AVR. 2009

Date dépôt S.P. :

Date affichage : - 8 AVR. 2009